



## **4.13 Politique culturelle**

(Résolution : CA. 2021-008)

## PRÉAMBULE

L'adoption de la mise à jour de la Politique culturelle du Centre de services scolaire des Îles s'inscrit dans sa mission éducative. Le Centre de services scolaire des Îles compte promouvoir une vie culturelle enrichissante avec l'intention de fournir aux élèves l'opportunité de faire des apprentissages pertinents afin d'être mieux outillés pour s'adapter à un monde en perpétuelle mutation.

La Politique culturelle favorise la dimension culturelle comme levier incontournable pour mettre en œuvre des actions concertées par tous nos acteurs éducatifs. Cette dimension favorise la cohésion de notre mission éducative et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de services des Îles :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel des élèves;
- Axe 2 : Environnement socio-éducatif favorable au développement global des élèves.

*« Une culture d'ici et d'ailleurs, d'hier à aujourd'hui, qui invite les élèves à mieux comprendre les autres et à découvrir le monde qui les entoure.*

*Le fait d'interagir avec cette culture élargie permet à chacun des élèves :*

- *d'aiguiser son esprit critique;*
- *de développer son pouvoir d'action;*
- *de construire son identité.*

*Toutes les disciplines sont porteuses de culture à leur manière et de façon complémentaire; il suffit de savoir mettre en lumière la dimension culturelle de chacune. À cet effet, les repères culturels constituent une voie d'accès privilégiée à la culture. Ils permettent aux élèves de développer une vision globale de la culture et de structurer leurs connaissances de façon cohérente. »*

La culture, toute une école! (MEES)

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/culture-education/>

## 1. FONDEMENTS

### Lois et politiques sur lesquelles s'appuie notre politique

**Ministère de la Culture et des Communications, La politique culturelle du Québec**

**Partout la culture [Québec] : Gouvernement du Québec, 2018. 2 p.**

#### **« La culture et l'éducation : des partenaires indissociables »**

*« La culture et l'éducation vont de pair, et ce, dès la petite enfance. La culture constitue en effet un terrain fertile pour l'apprentissage tout au long de la vie, pour l'acquisition d'habiletés sociales, interculturelles et citoyennes ainsi que pour l'amélioration de la capacité de communiquer. Le numérique permet d'ailleurs un élargissement considérable de l'influence du champ culturel à cet égard.*

*La place accordée à la culture à l'école, tout comme l'intégration d'activités et de sorties culturelles au cursus scolaire, est donc de première importance. Il est dans la logique des choses que les ministères responsables de la culture et de l'éducation collaborent depuis deux décennies, et que cette collaboration s'inscrive dans une démarche évolutive tenant compte des changements sociaux. Les compétences nécessaires à la vie au XXI<sup>e</sup> siècle occasionnent en effet l'émergence de nouveaux besoins éducatifs qui sollicitent autrement les acteurs appelés à intervenir auprès des jeunes, notamment le ministère de la Famille. »*

[https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\\_culturelle/PartoutlaCulture\\_Polculturelle\\_Web.pdf](https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/PartoutlaCulture_Polculturelle_Web.pdf)

#### **Québec, Loi sur l'instruction publique (LIP), chapitre I-13.3, web**

Article 36 : *« L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs [...] et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. »*

Article 97 : *« Les centres [centre de formation professionnelle et centre d'éducation des adultes] sont aussi destinés à collaborer au développement social et culturel de la communauté. »*

Article 207.1 : *« La Commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région. »*

**Ministère de l'Éducation, Programme de formation de l'école québécoise  
version approuvée, éducation préscolaire, enseignement primaire [Québec]  
Gouvernement du Québec, 2006, web**

*« L'école a donc un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'activité de l'intelligence humaine, non seulement d'hier, mais d'aujourd'hui. À cette fin, elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes disciplinaires. Par ailleurs, chaque discipline est porteuse de culture tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. Aussi importe-t-il que l'élève comprenne l'origine des disciplines enseignées, les problématiques qu'elles abordent, les types de questions auxquelles elles s'efforcent de répondre et les démarches qu'elles utilisent afin de pouvoir s'y référer à bon escient. »*

**Ministère de l'Éducation, Programme de formation de l'école québécoise  
Enseignement secondaire, premier cycle [Québec]  
Gouvernement du Québec, 2006, 631 p. web**

*« Dans le cadre du présent programme, enseigner dans une perspective culturelle consiste notamment à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. C'est également amener l'élève à établir un plus grand nombre de liens entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques, et à se situer par rapport à eux. La démarche culturelle l'amène ainsi à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde. »*

**Ministère de l'Éducation, Programme de formation de l'école québécoise  
Enseignement secondaire, deuxième cycle [Québec]  
Gouvernement du Québec, 2007, web**

*« Construire sa vision du monde, c'est apprendre à porter un regard fondé et lucide sur un univers matériel dont il faut saisir la dynamique et un univers humain dont il faut comprendre les idées, l'histoire, la culture et les valeurs. C'est aussi là l'essentiel de la mission d'instruction de l'école. Cette vision progresse grâce à la capacité croissante du jeune à porter un jugement critique sur des informations toujours plus nombreuses et sur des attitudes et des croyances de plus en plus diverses. L'élargissement de son répertoire de connaissances et de ses ressources culturelles en constitue le terreau le plus fertile. »*

(« Un programme de formation pour le XXI<sup>e</sup> siècle. », dans PFEQ : enseignement secondaire, deuxième cycle. 2007 p. 8.)

## **L'UNESCO**

L'organisme des nations unies pour l'éducation, la science et la culture, promeut la diversité culturelle en sauvegardant le patrimoine dans toutes ses dimensions et en développant les expressions culturelles et reconnaît trois grands groupes de manifestations pour définir la culture : l'art, le langage et la technique.

La Politique culturelle des Îles-de-la-Madeleine définit deux fondements visant plus particulièrement l'éducation :

- La culture donne à la société madelinienne son identité et sa cohérence. Elle est un moteur de développement et d'épanouissement collectifs et individuels.
- La création artistique est essentielle à la vitalité culturelle de l'archipel et à l'affirmation de l'identité individuelle et collective.

## **2. DÉFINITION, PRINCIPES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

### **2.1 Définition**

*« La culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »*

Source : Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. UNESCO. 1982

### **2.2 Principes**

Par cette politique, le Centre de services scolaire des Îles :

- reconnaît l'importance de la promotion de la culture;
- encourage la vie artistique dans ses établissements en créant des ponts réels entre la culture et l'éducation;
- encourage l'ensemble de son personnel à se considérer comme étant un passeur culturel;
- soutient ses établissements dans la réalisation de leur mission éducative liée à la dimension culturelle;
- favorise une vie culturelle accessible, diversifiée et de qualité dans chacun de ses établissements en développant l'intérêt pour la culture, une fierté d'appartenance à notre milieu insulaire et une ouverture sur le monde et en encourageant la mise en place d'activités à caractère culturel pour les élèves et le personnel.

### **2.3 Orientations et objectifs**

#### **Favoriser le rehaussement culturel de l'enseignement**

- Encourager la réalisation d'activités pédagogiques à caractère culturel;
- Favoriser l'intégration de la dimension culturelle au projet éducatif des écoles;
- Susciter chez le personnel le désir de réaffirmer son rôle de passeur culturel;
- Favoriser l'exploitation de la bibliothèque scolaire comme lieu privilégié d'apprentissage et d'accès à la culture.

#### **Valoriser et reconnaître les activités artistiques et culturelles**

- Encourager ses établissements primaires et secondaire à offrir annuellement à tous les élèves au moins deux sorties culturelles ou la participation à une représentation artistique;
- Encourager les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle à offrir annuellement au moins une activité à caractère culturel;
- Diffuser les productions et les projets culturels du Centre de services scolaire et des écoles;
- Faire connaître les différentes mesures de soutien financier reliées à la culture.

#### **Favoriser la collaboration entre les différents partenaires en matière de développement culturel**

- Promouvoir la collaboration avec les intervenants culturels du milieu (municipalités, diffuseurs, bibliothèques, centres d'art et du patrimoine, musées, artistes, artisans d'art, etc.);
- Favoriser l'accès aux activités culturelles entre les établissements.

### **3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **3.1 Le Centre de services scolaire**

- S'assurer de la diffusion de la Politique auprès des différents services et des comités qui relèvent du Centre de services scolaire en fonction de la Loi sur l'instruction publique;
- S'assurer de l'application de la Politique et de sa mise à jour;
- Établir un partenariat avec les organismes culturels, la municipalité et les ministères pour le rayonnement du milieu éducatif.

#### **3.2 Les services éducatifs**

- Assurer le bon fonctionnement et l'animation du comité culturel;
- Assurer une gestion efficace des programmes ministériels pour le soutien financier aux écoles.

#### **3.3 Le comité culturel**

- Élaborer, mettre à jour et faire connaître la Politique culturelle du Centre de services scolaire;
- Déterminer les activités culturelles qui seront soutenues financièrement et réalisées de façon plus particulière, dans le cadre de projets ou programmes culturels relevant de ce comité;
- Coordonner la diffusion des activités culturelles pour l'ensemble du Centre de services scolaire;
- Sensibiliser le milieu éducatif et culturel à l'importance de l'intégration de la dimension culturelle dans les écoles et les centres;
- Le comité est consulté sur les choix budgétaires associés aux programmes culturels tels que : Culture à l'école ou autres mesures gouvernementales disponibles.

#### **3.4 Les directions d'établissement (les directions des écoles et la direction du centre)**

- Diffuser la Politique auprès du conseil d'établissement et du personnel et s'assurer de son application, en intégrant la dimension culturelle dans son projet éducatif;
- Mobiliser son milieu et favoriser l'engagement dans des activités et des projets visant à promouvoir la dimension culturelle et à s'investir dans le développement d'activités;
- Favoriser la communication et le partenariat dans l'élaboration des activités culturelles dans sa communauté, auprès du conseil d'établissement et du comité culturel.

#### **3.5 Le personnel de tous les établissements et du centre**

- Intégrer la dimension culturelle à l'enseignement ou à l'accompagnement conformément au programme de formation de l'école québécoise;
- Participer activement à l'élaboration des activités culturelles et à leur évaluation;
- Préparer les élèves ou s'investir avec ses collègues à l'élaboration d'activités culturelles;
- Favoriser la diffusion et la valorisation des œuvres artistiques et des expériences culturelles au cœur de la vie quotidienne.

### **COMPOSITION DU COMITÉ CULTUREL :**

- Conseiller pédagogique
- Enseignants au primaire et au secondaire
- Directions d'établissement
- Responsable de la bibliothèque et du comité culturel au secondaire
- Organismes culturels, partenaires et personnes-ressources invitées  
(selon les modalités de rencontres du comité)

La responsabilité du comité est assurée par la personne responsable du dossier culturel des services éducatifs (coordination et représentation du CSSÎ aux différents comités régionaux associés).

## BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Éducation. **Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.** [Québec] : Gouvernement du Québec, 2002. 43 p.

[http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR\\_politique\\_gouv\\_education\\_adultes.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/SR_politique_gouv_education_adultes.pdf)

Ministère de l'Éducation. **Programme de formation de l'école québécoise : version approuvée, enseignement primaire.** [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. 362 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/primaire/>

Ministère de l'Éducation. **Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, premier cycle et deuxième cycle.** [Québec] : Gouvernement du Québec, 2006. 631 p.

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/secondaire/>

Ministère de l'Éducation et Ministère de la Culture et des Communications. **L'intégration de la dimension culturelle à l'école : Document de référence à l'intention du personnel enseignant.** [Québec] : Gouvernement du Québec, 2003. 49 p.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_jeunes/IntegrationDimensionCulturelleEcole\\_DocRefPersEns.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_jeunes/IntegrationDimensionCulturelleEcole_DocRefPersEns.pdf)

Ministère de la Culture et des Communications. **La politique culturelle du Québec : Partout la culture.** [Québec] : Gouvernement du Québec, 2018. 2 p.

[https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique\\_culturelle/Partoutlaculture\\_Polculturelle\\_Web.pdf](https://mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Politique_culturelle/Partoutlaculture_Polculturelle_Web.pdf)

Québec. **Loi sur l'instruction publique.** Chapitre I-13.3.

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I13\\_3/I13\\_3.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I13_3/I13_3.html)

UNESCO. **Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles.** Mexico : Conférence mondiale sur les politiques culturelles, 1982.

<https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000052505>